

Conseillers juridiques des représentants des
employés de Sears Canada
Numéro de tél.: 1 844-855-8352
Courriel:
SearsCanadaEmployees@upfhlaw.ca

Le 18 juillet 2017

**Objet : représentation des droits des employés actifs et des anciens employés
de Sears Canada pendant l'instance en vertu de LACC (n° de dossier à la
Cour : CV-17-11846-00CL)
Notre dossier : 2175001**

À l'attention des employés actifs et des anciens employés de Sears Canada Inc.

Vous le savez probablement, Sears Canada Inc. (la « Société ») et certains membres de son groupe et certaines de ses filiales se sont placés sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « LACC ») aux termes d'une ordonnance initiale rendue par la Cour supérieure de justice de l'Ontario (la « Cour ») datée du 22 juin 2017 (l'« instance en vertu de la LACC »). Bien que la Société soit insolvable et qu'elle ne puisse respecter ses obligations de paiement courantes, elle n'a pas déclaré faillite. Elle a obtenu la protection prévue par la LACC qui est offerte aux entreprises insolubles pour procéder à une restructuration et ainsi éviter la faillite.

CONSEILLERS JURIDIQUES DES REPRÉSENTANTS DES EMPLOYÉS NOMMÉS

La Cour a retenu les services de notre cabinet à titre de conseillers juridiques des représentants des employés afin de défendre les droits des employés actifs et des anciens employés non syndiqués de la Société dont les droits en matière d'emploi sont touchés par l'instance en vertu de la LACC. Le terme « **employés actifs** » désigne tous les employés non syndiqués des entités Sears Canada qui occupaient un emploi au 22 juin 2017, dont les employés en congé autorisé. Le terme « **anciens employés** » désigne tous les employés non syndiqués des entités Sears Canada qui i) ont reçu un avis de cessation d'emploi daté du 22 juin 2017 ou ii) ont reçu un avis de la cessation du versement de l'indemnité de départ daté du 22 juin 2017. Le terme « Employés » x) exclut la haute direction des entités Sears Canada et y) inclut toute personne qui revendique un droit par l'intermédiaire d'un Employé ou au nom de celui-ci.

Veillez noter que les employés actifs doivent continuer à adresser leurs questions et communications habituelles liées à leur emploi actuel à leur représentant des ressources humaines.

Si vous êtes maintenant membre d'un syndicat ou si vous étiez membre d'un syndicat pendant que vous occupiez votre emploi auprès de la Société, votre syndicat continue

de vous représenter en ce qui concerne toute question liée à votre emploi. Vos questions à propos de l'instance en vertu de la LACC et en matière d'emploi doivent d'abord être adressées à vos représentants syndicaux.

Le cabinet Koskie Minsky LLP a été nommé à titre de conseillers juridiques des représentants pour représenter les retraités non syndiqués et les employés actifs et les anciens employés non syndiqués uniquement en ce qui a trait i) aux droits de chacun de ces Employés aux termes du régime de retraite de Sears et du régime complémentaire, ainsi que de tout autre régime de retraite des entités Sears Canada et ii) au droit aux avantages postérieurs à la retraite de chacun de ces Employés.

Notre cabinet a été nommé afin de traiter les questions ayant trait à l'instance en vertu de la LACC, notamment celles relatives à tout règlement, concordat ou droit ou toute réclamation touchant les employés actifs et les anciens employés dans le cadre de l'instance en vertu de la LACC, le cas échéant. En tant que conseillers juridiques des représentants des employés, nous serons aussi autorisés à demander à la Cour des conseils et des instructions à l'égard de notre nomination ou de la réalisation de notre mandat dans l'exécution des dispositions de l'ordonnance touchant les représentants des employés ou pour modifier nos pouvoirs et nos tâches.

PROCESSUS DE RETRAIT

Si vous ne souhaitez pas que notre cabinet défende vos droits en matière d'emploi, vous pouvez refuser nos services, mais nous tenons à vous aviser que vous n'aurez aucuns frais directs à engager pour ceux-ci. Par contre, si vous ne souhaitez pas que nous vous représentions et que vous retenez les services de votre propre conseiller juridique, vous serez personnellement responsable des frais de ce dernier. Pour refuser nos services, vous devez faire parvenir au contrôleur un avis de retrait écrit selon le modèle joint aux présentes dans les 30 jours de la date de la présente lettre. Vous pouvez également vous procurer l'avis de retrait sur notre site Web à : <http://www.upfhlaw.ca/areas-of-practice/sears-canada-employees-and-former-employees>.

LE COMITÉ DES REPRÉSENTANTS DES EMPLOYÉS

Selon les modalités de notre mandat, la Cour doit nommer jusqu'à cinq personnes physiques pour agir à titre de représentants de tous les employés actifs et anciens employés. Les représentants des employés donneront des conseils et des instructions aux conseillers juridiques des représentants des employés et agiront pour tous les employés actifs et les anciens employés dans le cadre de l'instance en vertu de la LACC, à l'exclusion des membres de la haute direction des entités Sears Canada. Les employés actifs et les anciens employés seront liés par les mesures prises par les

représentants des employés et les conseillers juridiques des représentants des employés dans le cadre de l'instance.

Le comité des représentants des employés a été nommé aux termes de l'ordonnance du juge Hailey relative aux conseillers juridiques des représentants des employés rendue le 13 juillet 2017.

Le travail des représentants des employés est important et crucial pour les droits des Employés de Sears. Il nécessite un certain engagement de la part des représentants des employés ainsi qu'une compréhension de la nature du travail. Voici certains des rôles clés que joueront les représentants des employés :

- ils assureront la liaison avec tous les employés de Sears Canada, particulièrement dans leur propre région géographique, discuteront avec eux et agiront dans leur intérêt fondamental;
- ils recevront des conseils des conseillers juridiques et leur donneront des instructions;
- ils feront valoir les réclamations contre le patrimoine et régleront ces réclamations, au besoin.

Les représentants des employés sont des bénévoles et ne recevront aucune rémunération pour leur rôle à ce titre, mais les frais qu'ils engagent pour leurs déplacements ou leurs communications leur seront remboursés.

Si vous voulez présenter votre candidature pour faire partie du comité des représentants des employés à l'avenir, veuillez remplir le questionnaire qui se trouve sur notre site Web à <http://www.upfhlaw.ca/areas-of-practice/sears-canada-employees-and-former-employees>. En cas de vacance au sein comité, il nous sera utile d'avoir ces manifestations d'intérêt.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Pour de plus amples renseignements et pour examiner les documents de cour de cette instance, dont l'ordonnance initiale de la Cour, l'ordonnance des conseillers juridiques des représentants des employés, les documents de la nouvelle audience et les documents subséquents déposés dans cette affaire, vous pouvez consulter le site Web du contrôleur en vertu de la LACC à : <http://cfcanada.fticonsulting.com/Searscanada/>.

COMMUNIQUER AVEC NOUS

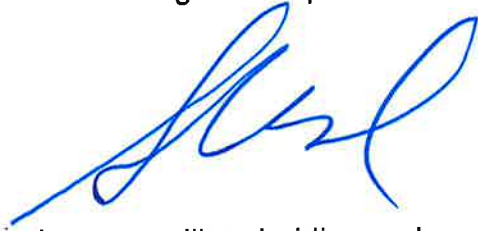
Vous pouvez nous joindre par courriel à SearsCanadaEmployees@upfhlaw.ca. Nous avons également mis sur pied une ligne sans frais à l'intention des employés actifs et

des anciens employés de la Société, soit le 1 844 855-8352. Nous avons également créé une page Web où nous afficherons des renseignements importants : <http://www.upfhlaw.ca/areas-of-practice/sears-canada-employees-and-former-employees>.

MISES À JOUR

Nous ferons part des progrès de l'instance en vertu de la LACC aux représentants des employés et sur notre page Web. Veuillez consulter notre page Web pour des renseignements additionnels. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous au numéro de téléphone sans frais qui précède ou par courriel.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. L. L.', is written over the text of the letter.

Les conseillers juridiques des représentants des employés